



**COMMUNE DE BELCASTEL**

**ARRÊTÉ N° 2026-16**  
**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**COMMUNAL**  
**AFIN D'EXPLOITER UNE TERRASSE**

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET**  
**DE LA COMMUNE DE BELCASTEL LE**

**27/03/2026**

Le Maire de la Commune de BELCASTEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la demande de la SNC COUDERC Evelyne, agissant en qualité de commerçante titulaire du Restaurant 1909 à Belcastel, qui souhaite installer une terrasse à côté de son restaurant en occupant temporairement 40 m<sup>2</sup> de domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Evelyne COUDERC est autorisée à occuper privativement une partie (40 m<sup>2</sup>) du domaine public situé entre le Restaurant « Le 1909 » et la parcelle section C n°2, afin d'y installer une terrasse (tables et chaises).

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 01/04/2026 au 11/11/2026 inclus.

Article 3 : Un passage doit être laissé toujours libre afin de permettre l'accès de tout public à « La Maison de la Forge et des Anciens Métiers » et à la Place Fernand POUILLON.

Article 4 : La redevance pour l'occupation du domaine public est fixée par délibération du Conseil Municipal n°60/2025 du 05/11/2025 :

Terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 6 (cinq) €/m<sup>2</sup>/an.

Article 5 : Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 6 : Le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et transmis à la gendarmerie.

Notifié le 27/03/2026

Fait à Belcastel, le 27/03/2026

Le Maire,

Jean-Louis BESSIERE